

RÈGLEMENT JEUX CONCOURS – GENDARMERIE NATIONALE GARDE RÉPUBLICAINE

Termes et Conditions

Les pages suivantes précisent les termes et conditions de participation au jeu-concours : Le calendrier de l'avent. Veuillez lire ces termes attentivement. En participant à ce jeu-concours, vous en acceptez les conditions. La Garde républicaine se réserve le droit d'exclure les participants de ce jeu-concours en cas de non-respect des conditions requises.

Article 1. Organisation du jeu concours

La Garde républicaine, immatriculée au registre du secteur public, sous le numéro 15700018300010, dont le siège social est basé au 12 Boulevard Henri IV, 75181 Paris Cedex 04.

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit sans obligation d'achat est disponible à toute personne physique possédant un compte Instagram. Les mineurs pourront participer en utilisant le compte Instagram de leur tuteur légal. La participation est interdite aux personnes du Cabinet communication de la Garde républicaine ainsi que les membres de leurs familles.

Article 3 : Les modalités de participation

Ce jeu se déroule seulement sur le réseau social, Instagram. Pour participer au jeu, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

Article 4 : Désignation des gagnants

Un gagnant sera désigné tous les 5 jours du 1^{er} décembre 2022 au 25 décembre 2022, en fonction d'un respect des conditions et par le vote d'un jury composé du capitaine Brick, officier communication ainsi que 5 personnes du cabinet communication de la Garde républicaine. Les gagnants seront dévoilés et tagués sur la story de notre compte Instagram. Par la suite, les gagnants seront invités à envoyer un message en privé sur Instagram pour communiquer leurs coordonnées (nom, prénom) concernant la nature du lot gagné et des modalités requises (retrait au Quartier des Célestins, etc.) Si, dans les 7 jours suivant la notification Instagram, les gagnants sélectionnés n'ayant pas répondu à la Garde républicaine (suite au message privé envoyé pour les coordonnées), ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Article 5 : Dotation

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués par le vote d'un jury aux participants validés et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- Un lot enfant : des cartes postales, un livret coloriage, peluche poney ou un lot d'un montant équivalent
- Un livre « À la découverte des formations spéciales » et un stylo Garde républicaine
- CD : « Le Chœur de l'Armée Française, Paris je t'aime » et « Le Chœur de l'Armée Française, en concert aux Invalides »
- Une gourde Imagine For Margo et un fer à cheval

- Un lot comprenant un bloc note, un carré Garde républicaine (pour lunette) et un stylet

La Garde républicaine se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise de son lot. À savoir, les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre une valeur en espèce ou une autre forme de dotation. En cas de force majeure, la Garde républicaine se réserve le droit de remplacer le lot gagné par la nature d'un autre lot et d'une valeur équivalente.

Article 6 : Envoi des lots

Le lot devra être récupéré au bureau CABCOM situé à l'adresse suivante : Quartier des Célestins, 22 boulevard Henri IV, 75004 PARIS. La dotation des lots sera effectuée par la Garde républicaine dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants. Si le gagnant souhaite recevoir son lot par voie postale, il devra s'acquitter des frais de livraison. La Garde républicaine se tient d'envoyer la preuve d'envoi du lot. L'envoi des lots sera effectué par la Garde républicaine dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées des gagnants (nom, prénom et adresse) et des frais postaux. La Garde républicaine, organisatrice du jeu et expéditrice des lots ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

Article 7 : Identification des gagnants et élimination à la participation

Les participations dont le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Ce jeu concours aura lieu du jeudi 1er décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022. La Garde républicaine ne pourrait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Utilisation de l'identité des gagnants

S'ils sont déclarés gagnants, les gagnants expriment leur consentement au jeu dont la Garde républicaine utiliserait, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 10 : Responsabilités

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Garde républicaine décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un

dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Garde républicaine ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Garde républicaine. La Garde républicaine se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. La Garde républicaine fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La Garde républicaine pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au jeu. La Garde républicaine ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. En outre, la responsabilité de la Garde républicaine ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Tout lot envoyé par la Garde républicaine à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la Garde républicaine. La Garde républicaine ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau social, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Article 11 : Droit de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur les réseaux sociaux, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance d'éléments du jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite ou à l'initiative d'un participant et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Garde républicaine.

Article 12 : Loi « informatique et libertés »

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1.

Article 13 : Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Garde républicaine. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve (du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et

notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Garde républicaine ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Garde républicaine. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Garde républicaine, sauf dispositions d'ordre public contraires.